



Résumé

X. c. La Source (Bell) Électroniques Inc.

CAI 10 18 07, 19 mars 2014

Décision

Loi sur le privé : art. 2, 13, 14

Communication de renseignements personnels à un tiers – Absence de consentement – Modification de la politique de confidentialité – Adoption d'un formulaire de consentement – Fermeture du dossier

Les faits à l'origine de la plainte, soit la communication de renseignements personnels (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et duplicata d'une facture) à un tiers, sans le consentement de la plaignante, ne sont pas contestés par l'entreprise.

Même si la Commission déclare la plainte fondée, elle ne prononce pas d'ordonnance à l'encontre de l'entreprise. Cette dernière s'est en effet engagée à se conformer à la Loi sur le privé en modifiant sa politique de confidentialité de manière à obliger toute personne qui désire obtenir des renseignements au sujet d'un client à fournir un consentement écrit de ce dernier, et l'exiger que cette personne s'identifie avec une pièce d'identité avec photo. De plus, le formulaire de consentement à la divulgation d'information annexé à la politique rencontre les exigences prévues à la Loi sur le privé.

Par conséquent, la Commission ferme le dossier.